



PAULHAN

REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES
PARTICULIERS PAULHANAIS

La location est strictement réservée aux administrés paulhanais. La présence d'un adulte référent est indispensable dès lors que la salle est louée pour l'organisation d'une manifestation pour des enfants n'ayant pas 18 ans.

Le stationnement sur les trottoirs de l'avenue Notre-Dame est strictement interdit. Des parkings sont mis à disposition à proximité du cimetière et Place de la Laïcité (derrière la piscine).

L'organisateur s'engage à ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage. L'organisateur devra impérativement terminer la soirée et effectuer la fermeture de la salle à 20h. En cas de non-respect des horaires, la caution de garantie sera retenue par la municipalité.

1) Le demandeur Paulhanais doit se renseigner auprès de l'accueil de la mairie - tél. : 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités de la salle des jeunes (rue Notre-Dame). Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) Le particulier doit impérativement faire sa demande par écrit sur l'imprimé type dûment complété et signé 4 semaines avant la date souhaitée. Cette demande sera accompagnée d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).

3) Dès réception de la demande, une convention en double exemplaire, établie et signée par Monsieur le Maire, est envoyée au demandeur.

4) Ce dernier devra retourner un exemplaire de cette convention accompagné :

- d'un chèque de caution établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, d'un montant de 500 euros et daté du jour de la manifestation

- d'un chèque de location établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, d'un montant de 80 euros et daté du jour de la manifestation

- d'une attestation d'assurance.

La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches.

La mairie gardera la caution ainsi que l'attestation d'assurance jusqu'à la vérification et l'établissement par la Police Municipale de l'état des lieux conforme.

5) L'organisateur récupérera et ramènera les clés de la salle des jeunes auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des jeunes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

6) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que l'interdiction de fumer soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

7) La location de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Claude VALERO

